

Prestations de captation audiovisuelle des spectacles pour bandes-annonces et extraits

*Procédure adaptée passée en application des dispositions de l'article R.2123-1 du
Code de la commande publique*

Type de marché

Services

Référence du marché

2026-001-SG

Pouvoir adjudicateur

Comédie-Française
1 Place Colette
75001 Paris

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCP)

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1	Objet des prestations	4
ARTICLE 2	PIÈCES CONSTITUTIVES DE L’ACCORD-CADRE	5
ARTICLE 3	CONDITIONS D’EXÉCUTION DES PRESTATIONS	6
ARTICLE 5	DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES	8
5.1	Contenu de la prestation	8
5.2	Volumétrie et fréquence des prestations	9
5.3	Remise de livrables	9
ARTICLE 6	GARANTIE FINANCIÈRE	10
ARTICLE 7	PRIX DE L’ACCORD-CADRE	10
7.1	Caractéristiques des prix pratiqués	10
7.2	Variations dans les prix du BPU	10
7.3	Clause de sauvegarde	11
ARTICLE 8	MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES	11
8.1	Acompte et paiements partiels définitifs	11
8.2	Présentation des demandes de paiement	11
ARTICLE 9	PÉNALITÉS ET DÉFAILLANCE DU TITULAIRE	12
9.1	Pénalités de retard	12
9.2	Défaillance du titulaire	13
ARTICLE 10	RÉSILIATION DE L’ACCORD-CADRE	13
ARTICLE 11	ASSURANCES ET GARANTIES	13
ARTICLE 12	LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL	13
12.1	Documents à remettre relatifs au travail dissimulé et au travail d’étrangers sans titre de travail tous les six (6) mois pendant l’exécution de l’accord-cadre	13
12.2	Pénalités pour travail illégal	14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES LITIGES	15
ARTICLE 14	CONFIDENTIALITÉ	15
ARTICLE 15	MODIFICATION DE L’ACCORD-CADRE ET CHANGEMENTS AFFECTANT LA SOCIÉTÉ	15
15.1	Modification de l’accord-cadre	15
15.2	Cession de l’accord-cadre	15
ARTICLE 16	CLAUSE DE REEXAMEN	15
ARTICLE 17	CLAUSE D’EXCLUSIVITÉ	16
ARTICLE 18	UTILISATION DES RÉSULTATS	16

ARTICLE 19	CLAUSE ENVIRONNEMENTALE	17
ARTICLE 20	DÉROGATION AU CCAG-PI	18

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 *Objet des prestations*

Le présent CCAP a pour objet de définir les conditions administratives et contractuelles relatives à la captation audiovisuelle des spectacles de la Comédie-Française sur plusieurs saisons artistiques, en vue de la réalisation de contenus promotionnels, notamment :

- bandes annonces ;
- extraits courts pour diffusion digitale et réseaux sociaux.

1.2 *Décomposition de l'accord-cadre*

L'accord-cadre n'est pas alloti.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.3 *Durée de l'accord-cadre*

Le marché démarrera à compter de la date de la date de notification jusqu'au 31 août 2027. Il est ensuite reconductible tacitement 2 fois pour une durée d'un an sans que la durée n'excède 3 ans.

L'acheteur prend par écrit la décision de ne pas reconduire éventuellement le marché. Cette décision devra être notifiée au titulaire au moins deux (2) mois avant l'échéance du marché. En cas de non-reconduction par l'acheteur, le titulaire ne pourra prétendre à une quelconque indemnité de ce fait.

Le titulaire ne peut refuser sa reconduction, conformément à l'article R.2112-4 du code de la commande publique. Les deux parties demeurent liées jusqu'à l'achèvement des obligations contractées pendant la période de validité du marché. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché

1.4 *Forme et montant de l'accord-cadre*

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et un montant maximum de 190 000 euros HT sur la durée globale du marché, passé en application des articles R.2162-1 à R.2162-5, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Les bons de commande sont notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

1.5 *Réalisation de prestations similaires*

La réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire dans le cadre du présent marché pourra donner lieu à la conclusion d'un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des dispositions de l'article R.2122-7 du code de la commande publique.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois (3) ans suivant la notification du présent marché.

1.6 Sous-traitance

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La sous-traitance totale des prestations est interdite.

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément de l'acheteur, le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou équivalent, téléchargeable sur : <https://www.economie.gouv.fr>

Cet acte mentionne : la nature des prestations sous-traitées envisagée, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant, le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, les conditions de paiement prévues et le cas échéant les modalités de variation de prix, les capacités financières et professionnelles du sous-traitant.

L'acheteur doit accepter ou refuser le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement. Passé un délai de 21 jours à compter de la remise du DC4 et, le cas échéant, de la remise de l'exemplaire unique pour nantissement (ou du certificat de cessibilité), l'acheteur est réputé avoir accepté le sous-traitant et agréé les conditions de paiement.

1.7 Redressement ou liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L. 627-2 du code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L. 622-13 du code de commerce.

En cas de réponse négative ou d'absence de réponse dans le délai d'un (1) mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un (1) mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un (1) mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité.

ARTICLE 2 PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE

Par dérogation à l'article 4.1 du C.C.A.G.-PI, les pièces constitutives sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (A.E.) ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.P.) ;

- Le bordereau des prix unitaires ;
- Le(s) bon(s) de commande ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (C.C.A.G.-PI.), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, en vigueur à la date de remise des offres ;
- Les normes administratives et législatives en vigueur ;
- L'offre technique et financière du titulaire.

Sauf approbation expresse du pouvoir adjudicateur, aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire (devis, factures, documents commerciaux...) ne pourra s'intégrer au présent marché.

L'exemplaire de l'accord-cadre conservé dans les archives de l'administration fait seul foi.

ARTICLE 3 CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

3.1 Processus d'exécution

Le processus d'exécution des prestations se décompose en plusieurs étapes :

- 1) Les commandes de prestations sont formalisées par la Comédie-Française, par courrier électronique ou par téléphone, avec indication des caractéristiques techniques de la commande, la date souhaitée et le lieu de prestation.
- 2) Le titulaire établit un devis conforme aux prix du BPU. La Comédie-Française se réserve la possibilité de valider ou non ce devis. Le titulaire a 48 h ouvrées pour émettre le devis.
- 3) L'approbation du devis est suivi de l'émission d'un bon de commande, lequel reprendra, conformément au BPU, les prestations nécessaires à l'exécution de la mission, la ou les date(s) de la prestation ainsi que les coûts unitaires et totaux HT et TTC de la prestation.
- 5) Suite à la réalisation des prestations par le titulaire, le titulaire devra émettre la facture.

3.2 Contenu détaillé des prestations

Les prestations concernent, en premier lieu, l'enregistrement audiovisuel des spectacles, incluant la production et la postproduction des contenus promotionnels, selon le bordereau des prix unitaires (BPU) et selon les caractéristiques techniques définies pour chaque type de prestation, comme détaillé à l'Article 5.

Le titulaire est informé que certaines des commandes devront être traitées dans des délais d'exécution courts. Le titulaire s'engage donc à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour répondre aux prestations dans les délais impartis.

La Comédie-Française fait appel aux moyens techniques du titulaire pour ces prestations. La Comédie-Française est le seul producteur des enregistrements qui en résultent. Elle reste propriétaire exclusive de toutes les images et sons résultant des enregistrements et de tous les droits y afférant. L'intervention du titulaire dans ce marché ne lui confère aucun droit sur les enregistrements à quelque titre que ce soit.

3.3 Accord-cadre à bons de commande

Les échanges préalables à l'émission d'un bon de commande entre le titulaire et la Comédie-Française s'effectuent par tous moyens.

Tout changement dans le contenu d'une commande émise doit faire l'objet d'une confirmation écrite.

L'accord-cadre s'exécute au fur et à mesure de l'apparition des besoins, par l'émission de bons de commande. Chaque bon de commande précisera :

- le nom ou la raison sociale du titulaire ;
- le numéro de l'accord-cadre ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- le nom et les coordonnées du service émetteur ;
- détail de la prestation :
 - titre de la représentation,
 - date(s) de l'enregistrement,
- les prix unitaires applicables aux prestations commandées ;
- le montant du bon de commande (HT, TVA et TTC).

Les bons de commande sont envoyés au titulaire par courriel. Le titulaire est tenu d'accuser réception sans délai et par tout moyen des bons de commande auprès du service émetteur de la Comédie-Française.

3.4 Lieux et horaires des prestations

Les prestations sont effectuées aux lieux et plus précisément dans les locaux indiqués sur le bon de commande. Les prestations sont effectuées, sans supplément de prix, à l'intérieur des locaux.

Les lieux sont ceux où se déroulent les Manifestations de la Comédie-Française, à savoir principalement dans les 3 salles dont dispose la Comédie-Française à ce jour, à savoir :

- la Salle Richelieu, Place Colette dans le 1^{er} arrondissement de Paris (862 places),
- le Théâtre du Vieux Colombier, 21 rue du Vieux Colombier dans le 6^{ème} arrondissement de Paris (300 places), et
- le Studio-Théâtre, 99 rue de Rivoli dans le 1^{er} arrondissement de Paris (136 places),

étant précisé que les Manifestations peuvent se dérouler tant sur scène que dans les salles de répétitions ou autres espaces qui auront été choisis pour l'occasion.

Le plan des 3 salles précitées est disponible sur le site officiel de la Comédie-Française.

En outre, les Manifestations pourront également se tenir en tout autre lieu ou salle de spectacle à Paris et ailleurs (majoritairement en France) lorsque l'activité de la Comédie-Française le nécessite (notamment, lors de travaux, de « hors les murs »).

Les prestations sont effectuées pendant les jours ouvrés, week-end et jours fériés et durant les heures d'ouverture des lieux : de 8h00 à 00h00.

3.5 Suivi des prestations

Le titulaire s'engage à apporter une attention toute particulière à la qualité du suivi du marché. Le titulaire s'engage à mettre à la disposition de la Comédie-Française un interlocuteur unique chargé de le conseiller et de suivre l'exécution du marché ainsi qu'un suppléant dédié.

Le nom, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de ces personnes seront communiqués à la Comédie-Française immédiatement après notification du marché.

En cas d'empêchement ou de remplacement de ces interlocuteurs en cours de marché, le titulaire en avisera sans délai la Comédie-Française et lui indiquera les noms, les coordonnées du nouveau responsable et du suppléant dédié.

ARTICLE 4 DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

4.1 Contenu de la prestation

La prestation technique audiovisuelle de captation d'une représentation a pour objet la réalisation d'une captation à des fins de communication notamment de bandes-annonces et extraits vidéo.

1) Production

Au stade de production, le titulaire doit être en mesure, en fonction de ce qui lui aura été demandé précisément par la Comédie-Française et validé dans un devis, de :

- fournir à la Comédie-Française, par ses moyens et à ses frais, pour toute la période du tournage du spectacle (ci-après, le « Tournage »), conformément au calendrier prévisionnel qui aura été défini avec la Comédie-Française (ci-après, le « Calendrier prévisionnel »), le matériel nécessaire (vidéo et son) pour la captation audiovisuelle (ci-après, le « Matériel ») et le personnel nécessaire pour ce Tournage ;
- préparer le Tournage, notamment en faisant un repérage des lieux, en prenant connaissance du format de la Manifestation concernée ;
- installer le Matériel pour le Tournage, conformément aux instructions de la Comédie-Française et au calendrier prévisionnel, et effectuer les réglages de la lumière et du cadre en début du Tournage,
- cadrer et filmer le spectacle pendant la période du Tournage, ainsi que capter le son associé, conformément aux instructions de la Comédie-Française ;
- démonter le Matériel à l'issue du Tournage, conformément au Calendrier prévisionnel, et reprendre le Matériel, par ses moyens et à ses frais.

2) Postproduction

Au stade de postproduction, le titulaire doit être en mesure, en fonction de ce qui lui aura été demandé précisément par la Comédie-Française et validé dans un devis, de :

- réunir tous les enregistrements audiovisuels de la Manifestation et en vérifier la qualité de l'image et du son ;
- réaliser le montage, l'habillage et l'étalonnage des enregistrements audiovisuels de la Manifestation, conformément aux instructions de la Comédie-Française ; le titulaire devra notamment convertir les enregistrements audiovisuels au bon format (bandes annonces verticales et horizontales 16 :9 et 9 :16) et, si demandé par la Comédie-Française, y ajouter un générique de début et un générique de fin, selon les instructions de cette dernière ; la prestation peut également comprendre, si demandé par la Comédie-Française, intégration et fourniture de musiques libres de droits et/ou musique du spectacle ;
- remettre à la Comédie-Française, conformément au Calendrier prévisionnel et dans les formats précisés à l'article 5.3.1 ci-après, les livrables suivants, dont les caractéristiques pourraient être précisées davantage par la Comédie-Française en fonction de la Manifestation (ci-après, ensemble, les « **Livrables** ») :
 - (i) une vidéo en plan large (avec son) du spectacle et
 - (ii) une bande annonce montée (avec son) du spectacle ;
 - (iii) 3 extraits montés avec son du spectacle.
- si demandé par la Comédie-Française, remettre à cette dernière l'ensemble des rushes, sur un support qui aura été fourni par la Comédie-Française.

Dans le cas d'une reprise, si la captation existe déjà la Comédie-Française peut demander au prestataire de :

- remonter une nouvelle version de la bande-annonce ;

- faire des ajustements sur une bande-annonce déjà existante (supprimer des plans, ajuster l'habillage graphique...);
- fournir de nouveaux extraits.

Il est rappelé que les bandes-annonces ainsi que les extraits devront répondre aux consignes de contenu données par la Comédie-Française.

4.2 Volumétrie et fréquence des prestations

Les captations des spectacles produits par la Comédie-Française représentent entre 10 et 15 tournages par an, variable selon les années.

En ce qui concerne les prestations techniques annexes, il s'agit de demandes ponctuelles de la Comédie-Française, en fonction de chaque saison.

4.3 Remise de livrables

4.3.1 Format des livrables à remettre

Les livrables attendus en fonction du choix de prestations par spectacle peuvent être les suivants :

1. Bande-annonce :

Une vidéo réalisée à partir de la captation du spectacle faite par le prestataire. Elle est rendue sous deux formats vidéo :

- 1 format vertical, 9 :16 (1080x1920p) en .mp4 résolution minimum HD
- 1 format horizontal, 16 :9 (1920x1080p) en .mp4 résolution minimum HD
- Les deux formats sont livrés avec et sans habillage graphique

2. Trois extraits :

Trois extraits du spectacle montés avec les différents plans de 3 minutes à partir de la captation du spectacle faite par le prestataire au format horizontal, 16 :9 (1920x1080p) en .mp4 résolution minimum HD. Les extraits sont déterminés par l'acheteur.

3. Captation en entier

Le prestataire envoie les plans (large et les deux plans resserrés) des 3 caméras de la captation du spectacle réalisée, en intégralité dans un format de qualité moyenne voir haute s'il en a la possibilité.

Les livrables sont rendus par un envoi du type : gros fichiers, suisse transfert

Les livrables peuvent être soumis à des modifications en fonction des validations de la Comédie-Française, ce qui entraîne l'envoi de plusieurs versions nécessaires avant la version définitive. En cas de remarques, le titulaire prendra en compte, sans frais supplémentaires pour la Comédie-Française, les demandes de rectifications formulées par le pouvoir adjudicateur.

La captation en intégralité est envoyée maximum le lendemain matin du tournage pour réaliser le choix des extraits. Les plans serrés sont livrés au maximum une semaine après le tournage.

Les extraits montés sont envoyés dans les 24h par le prestataire après la demande formulée par la Comédie-Française.

Une première version de la bande-annonce est envoyée dans le délai décidé au moment du tournage entre le Prestataire et la Comédie-Française.

4.3.2 Validation et support des livrables

Les livrables seront remis à la Comédie-Française pour validation par transfert de fichiers numériques.

La Comédie-Française disposera d'un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de remise des livrables pour faire part au titulaire de son accord ou de ses remarques éventuelles sur le contenu et la présentation des livrables.

Ces rectifications devront également être validées par la Comédie-Française.

Le fait que la Comédie-Française approuve ou valide tout ou partie des livrables ne diminue ou ne limite en aucune manière la responsabilité du titulaire.

ARTICLE 5 GARANTIE FINANCIÈRE

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

ARTICLE 6 PRIX DE L'ACCORD-CADRE

Les prix du présent marché sont établis hors T.V.A.

Le titulaire s'engage à fournir tous les renseignements sur les prix aux représentants de la Comédie-Française qui le demanderaient.

6.1 Caractéristiques des prix pratiqués

Les prix applicables sont unitaires et révisables.

Les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre seront réglées par application de prix unitaires aux services réellement exécutés dans les conditions définies dans l'acte d'engagement.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois **de la date de remise des offres ou de la date de remise de l'offre après négociation**, ce mois est appelé « mois Mo ».

6.2 Variations dans les prix du BPU

7.2.1 Clause de révision des prix

Les prix sont fermes durant la première année d'exécution des prestations, puis ils seront révisables annuellement à compter de la deuxième année d'exécution, au mois de (mois anniversaire du marché). Un mois avant la date de révision de l'année concernée, le titulaire transmet par écrit à la Comédie-Française une proposition de coefficient de révision, arrondi au millième inférieur, valable pour l'année à venir et basée sur l'application de la formule suivante :

$$C = 0,15 + (0,85 \times \text{ICHT-J} / \text{ICHT-Jo})$$

dans laquelle :

C = coefficient de révision,

ICHT-Jo = valeur de l'Indice du Coût Horaire du Travail – Information, communication, du mois de remise des offres),

ICHT-J = dernière valeur connue de ce même indice à la date de transmission de la nouvelle proposition de prix.

Le coefficient ainsi calculé s'appliquera de manière non rétroactive et à chaque facturation du titulaire pour l'année à venir. La révision ne pourra être effective qu'après accord écrit de la Comédie-Française sur la proposition du titulaire, donné dans le mois qui suit la date de réception de la proposition du titulaire.

Au cas où ces dispositions n'auraient pas été respectées par le titulaire, celui-ci s'engage expressément et par avance, si la Comédie-Française lui en fait la demande, à l'application des prix non révisables et, le cas échéant, à établir les avoirs correspondants si des factures ont été effectivement payées. Toute proposition transmise en dehors du délai fixé ci-dessus ne sera pas prise en compte par la Comédie-Française.

7.2.2 Clause butoir

Chaque prix unitaire figurant au bordereau des prix unitaires ne peut augmenter, au cours d'une même année, calée sur la date anniversaire de l'accord cadre, que de 2% maximum par rapport à l'année précédente. Ce taux est apprécié prix unitaire par prix unitaire.

6.3 Clause de sauvegarde

Par dérogation aux articles 38 et 42 du CCAG-FCS : En cas d'augmentation supérieure à la hausse prévue indiquée aux articles 7.2.2 Clause butoir, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre sans indemnités. En outre, si le titulaire du présent marché ne répercute pas la baisse des prestations proposées ou s'il applique une hausse de ses tarifs supérieure à celle opérée à l'ensemble de sa clientèle, le pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché sans indemnités.

La date d'effet de cette résiliation sera celle du changement de tarif.

ARTICLE 7 MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES

7.1 Acompte et paiements partiels définitifs

Aucun acompte ne sera versé dans le cadre du présent marché.

7.2 Présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement sont datées et font apparaître, outre les mentions légales :

- Le numéro et l'objet du présent marché ;
- Le nom et l'adresse du titulaire ;
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- Nom et adresse de la Comédie-Française ;
- Les références du compte bancaire à créditer, telles qu'elles figurent dans l'acte d'engagement (AE) ;
- La date d'exécution des prestations ;
- La nature des prestations exécutées ;
- Le cas échéant, la date et le numéro du bon de commande ;
- Le cas échéant, l'état des prix unitaires applicables aux prestations exécutées ;
- Le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché hors TVA ;
- Le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-PI ;

- Le montant global HT ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC des prestations exécutées ;
- La date et le n° de la facture ;
- En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des travaux effectués par l'opérateur économique ;
- En cas de sous-traitance, la nature des travaux exécutés par les sous-traitants, leur montant total hors taxes, ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

Les factures doivent être transmises à la Comédie-Française, via le Portail Chorus Pro de l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire doit être conforme à la réglementation relative à la facturation électronique précisée notamment par l'instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facture électronique et devra être déposée sur le portail Chorus PRO avec les informations suivantes :

- **Le numéro de SIRET qui identifiera le « Comédie-Française » en tant que destinataire de la facture 30297714500010 ;**
- **Le numéro d'engagement**

ARTICLE 8 PÉNALITÉS ET DÉFAILLANCE DU TITULAIRE

Les pénalités sont forfaitaires, non révisables et cumulables. Le montant des pénalités établies vient en déduction des paiements à effectuer au titre des factures émises.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 300 euros HT pour l'ensemble du marché.

Les pénalités prévues au présent marché ne sont pas libératoires. De fait, leur paiement par le titulaire n'est pas de nature à le délier de ses obligations contractuelles.

8.1 Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, lorsque le titulaire dépasse de son fait, les délais contractuels d'exécution qui lui sont impartis, celui-ci encourt, par jour de retard et, sans mise en demeure préalable, dès le 1^{er} euro, des pénalités. Les pénalités commencent à courir le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré. Le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 20% du montant total hors taxes du marché.

Transmission des bandes-annonces. Une première version est transmise 3 jours ouvrés à compter du jour de la captation.	100 euros par jour de retard.
Transmission des extraits. Les extraits sont transmis 1 jour ouvré après la captation	100 euros par jour de retard.
Transmission de la captation plan large. La captation plan large doit être transmis le lendemain de la captation.	100 par jour de retard
Transmission de la captation des 2 plans serrés. La captation des 2 plans serrés est transmise 3 jours ouvrés à compter du jour de la captation	100 par jour retard
Non présentation à la date de tournage du réalisateur et/ou de son équipe	1 000 euros

8.2 Défaillance du titulaire

En cas de défaillance du titulaire ou de résiliation du marché aux torts du titulaire, après mise en demeure restée infructueuse suite à un délai de cinq jours ouvrés, la Comédie-Française pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire du marché, étant entendu, que les frais supplémentaires qui pourraient en résulter par rapport aux prix du marché, seront facturés au titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

ARTICLE 9 RÉSILIATION DE L'ACCORD-CADRE

Par dérogation à l'article 40 du CCAG-PI, en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le titulaire ne percevra aucune indemnité.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R.2143-3 et R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique ou de refus de produire ces pièces, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par l'accord-cadre. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

ARTICLE 10 ASSURANCES ET GARANTIES

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'accord-cadre et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 et suivants du code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution de l'accord-cadre, notamment responsabilité civile accident dont l'objet est de garantir dans la limite de la responsabilité qu'il encourt les conséquences pécuniaires résultant de tout accident corporel et de tout dommage matériel causé à des tiers.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation (notamment il est tenu d'assurer contre tous les risques les personnes sous contrat avec lui pour les tournages ainsi que tout le matériel et les objets ou véhicules lui appartenant ou réservés par ses soins pour la production). À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la demande.

Il fera son affaire des autorisations de stationnement à obtenir aux alentours des lieux d'enregistrement pour les besoins et nécessités des tournages.

ARTICLE 11 LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

11.1 Documents à remettre relatifs au travail dissimulé et au travail d'étrangers sans titre de travail tous les six (6) mois pendant l'exécution de l'accord-cadre

Le titulaire de l'accord-cadre s'engage à produire tous les six mois, pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre, les pièces suivantes :

- Un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou

d'établissement du candidat, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-3 du code de la commande publique.

- L'état annuel des certificats reçus, signé par la direction générale des finances publiques ou la copie des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu'il a effectué les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale ou qu'il a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire, dans les conditions de l'article L.2141-2 du code de la commande publique.

Le cas échéant, le candidat produit, en outre, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, notamment :

- La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 précisant sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail), prévue aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- Pour l'employeur établi hors de France qui emploie des salariés en détachement, les documents requis à l'article R.1263-12 du code du travail.

Le candidat établi à l'étranger produit un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement. Les candidats joindront une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue.

11.2 Pénalités pour travail illégal

11.2.1- Pénalité pour non remise des documents

Tous les six (6) mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre, le titulaire doit transmettre l'ensemble des documents demandés, relatif au travail dissimulé et au travail d'étrangers sans titre de travail.

A défaut, une pénalité de 100 € HT par jour de retard sera appliquée, à compter de l'expiration du délai fixé dans le courrier de mise en demeure.

11.2.2 - Pénalité pour non-régularisation de la situation

Si le titulaire ne s'acquitte pas des formalités prévues par le code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, il sera mis en demeure d'apporter la preuve qu'il a régularisé la situation délictuelle. En outre, le pouvoir adjudicateur alertera les services de contrôle compétents, mentionnés à l'article L.8271-7 du code du travail.

Si la situation n'est pas régularisée dans le délai imparti par la mise en demeure, les sanctions suivantes pourront être prises :

- la résiliation unilatérale, sans indemnités, du contrat ;
- une pénalité forfaitaire correspondant à 10% du montant HT de l'accord-cadre.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé.

Les pénalités seront directement imputées sur le paiement des factures ou feront l'objet d'un titre de recette.

ARTICLE 12 RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif de Paris est compétent.

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque raison que ce soit, les contestations, qui pourraient survenir entre le responsable et le titulaire de l'accord-cadre, ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension même momentanée des prestations à effectuer.

ARTICLE 13 CONFIDENTIALITÉ

Les informations obtenues par le titulaire au cours de l'exécution du présent marché ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers ou à des membres du personnel du titulaire non appelés à participer à l'exécution des prestations, sauf divulgation rendue nécessaire en raison d'obligations légales, réglementaires ou comptables.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité qui s'imposent à lui pour l'exécution de l'accord-cadre. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance du titulaire.

ARTICLE 14 MODIFICATION DE L'ACCORD-CADRE ET CHANGEMENTS AFFECTANT LA SOCIÉTÉ

14.1 Modification de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre peut être modifié en cours d'exécution dans les conditions prévues aux articles L 2194-1, L 2194-2 et R 2194-1 à R. 2194-10 code de la commande publique.

Ces modifications donnent lieu à la formalisation d'un avenant signé par les deux parties. Aucune modification ne peut être imposée à l'acheteur, qui doit toujours donner son accord sur les termes et conditions de la modification.

14.2 Cession de l'accord-cadre

Le titulaire doit obligatoirement notifier à la Comédie-Française tout changement concernant l'identification du titulaire (ex : raison sociale ou dénomination sociale, siège social ...), ainsi que toute modification ayant pour effet de substituer à la personne morale signataire du présent marché une entité juridique différente ou d'entraîner un changement de contrôle de la société, tout changement de coordonnées bancaires, etc. Cette clause étant une condition expresse, toute inobservation pourra entraîner la résiliation immédiate de l'accord-cadre sur simple notification par lettre recommandée sans autre formalité ni indemnité.

ARTICLE 15 CLAUSE DE REEXAMEN

En application de l'article R2194-1 du code de la commande publique, lorsque 90% du montant maximum de la partie unitaire a été atteint, la Comédie-Française en informe le titulaire. Dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de ce signalement, les parties échangent sur la

possibilité de modifier à la hausse ce maximum dans la limite de 30% du montant maximum initial.

ARTICLE 16 CLAUSE D'EXCLUSIVITÉ

La Comédie-Française se réserve la possibilité de recourir à des tiers pour certains types de prestations prévues au contrat, à condition que le montant de ces commandes passées à des tiers ne dépasse pas 20% du montant maximum du présent marché sur sa durée totale.

ARTICLE 17 UTILISATION DES RÉSULTATS

Les « Résultats » désignent l'ensemble des éléments produits par le titulaire dans le cadre du présent marché, incluant notamment les captations audiovisuelles, photographiques et sonores, leurs montages, déclinaisons, ainsi que les fichiers sources et éléments préparatoires.

Le titulaire cède, à titre exclusif, au pouvoir adjudicateur, pour le monde entier et pour toute la durée de protection des droits de propriété littéraire et artistique prévue par les lois françaises et étrangères et les conventions internationales, l'intégralité des droits patrimoniaux afférents aux Résultats, pour tous usages et exploitations.

Cette cession comprend notamment :

Le droit d'adaptation

Ce droit comprend le droit d'adapter les Livrables, par tout moyen ou procédé connu ou inconnu à ce jour, et ce quelle que soit la finalité de l'adaptation (commerciale, gratuite, publicitaire ou autre), et notamment :

- Le droit d'adapter les Livrables pour les besoins de leur exploitation par la Comédie-Française *et/ou* ses partenaires notamment par des montages, réductions, adjonctions, suppressions, sélection d'extraits et de fragments visuels *et/ou* sonores, incorporation à toute œuvre préexistante ou à créer, extraction de la bande sonore ou d'images animées ou fixes, modification de couleurs (notamment, passage en noir et blanc), de cadrage, de durée *et/ou* de format des Livrables ;
- le droit de traduire, doubler ou sous-titrer les Livrables en toutes langues et tous langages.

Le droit de reproduction

Ce droit comprend le droit de reproduire les Livrables, dans leur version initiale *et/ou* adaptée conformément au point 1) ci-dessus, en tous formats, par tous procédés, sur tous supports, connus ou inconnus à ce jour, et ce quelle que soit la finalité de la reproduction (commerciale, gratuite, publicitaire ou autre), et notamment :

- le droit d'enregistrer ou de faire enregistrer par tous procédés techniques et sur tous supports analogiques ou numériques, connus ou inconnus à ce jour, en tous formats, les images fixes ou animées des Livrables en noir et blanc ou en couleurs, les sons originaux et doublages, les titres ou sous-titres ou avec audiodescription de la captation, ainsi que les photographies fixes représentant des scènes des Livrables ;
- le droit d'établir ou de faire établir, en tel nombre qu'il plaira à la Comédie-Française, tous originaux, doubles ou copies des Livrables, en tout ou partie (notamment, par extraits *et/ou* fragments visuels *et/ou* sonores), sur tous supports analogiques ou numériques ;
- le droit de mettre ou de faire mettre en circulation ces originaux, doubles ou copies, pour la télédiffusion ou toute autre exploitation des Livrables, en tout ou partie (notamment,

par extraits et/ou fragments visuels et/ou sonores) ;

- le droit d'enregistrer et de synchroniser, avec les images des Livrables, toutes compositions musicales avec ou sans paroles, originales et/ou préexistantes ;
- le droit de numériser, moduler, compresser et décompresser ou utiliser tout autre procédé technique nécessaire à la digitalisation des Livrables, à son stockage, à son transfert et à sa diffusion ;
- le droit de reproduire, faire reproduire, fixer et faire fixer tout ou partie des Livrables (notamment, leurs fragments et extraits visuels fixes ou animés, ou la bande sonore, en tout ou partie) sur tous supports matériels connus ou inconnus à ce jour (notamment, en tant que vidéogrammes ou phonogrammes) et destinés à la vente, à la location, au prêt pour l'usage privé du public ou à toute autre exploitation, ainsi que toute fixation sous forme numérique en vue de son téléchargement ou de sa transmission par des réseaux numériques de données.
- le droit d'inclure, à titre promotionnel ou commercial, les Livrables dans des vidéogrammes et/ou œuvres audiovisuelles (programmes audiovisuels ou multimédia notamment, reproduisant d'autres enregistrements audiovisuels.

Le droit de représentation

Ce droit comprend le droit de représenter les Livrables, dans leur version initiale et/ou adaptée conformément au point 1) ci-dessus, en tous lieux, publics ou non, et par tous moyens et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, en tous formats, et ce quelle que soit la finalité de la représentation (commerciale, gratuite, publicitaire ou autre), et notamment :

- le droit de représenter ou de faire représenter les Livrables, en tout ou partie (notamment, par extraits et/ou fragments visuels et/ou sonores), en version originale, doublée ou sous-titrée, par télédiffusion, par voie hertzienne terrestre, par satellite, par câble, par tous réseaux de télécommunications, de communication audiovisuelle et, plus généralement, par tout autre moyen de communication au public ou en privé, ou par les moyens de transmission en ligne tels que les réseaux et notamment internet et téléphonie mobile, avec ou sans service de télévision de rattrapage (dit« Catch up »), y compris sous forme de services de médias à la demande tels que notamment la SVOD (subscription video on demand ou vidéo à la demande par abonnement) ou la Free VOD (Free video on demand ou vidéo à la demande gratuite rémunérée par des recettes publicitaires ou non), en vue de sa communication au public, à titre gratuit ou contre paiement d'un abonnement forfaitaire ou d'un prix individualisé, à destination de terminaux fixes ou mobiles, ou par tout moyen connu ou inconnu à ce jour ;
- le droit de représenter ou de faire représenter les Livrables en public, en intégralité ou par extraits, à titre gratuit ou contre paiement, sur un écran vidéo ou par vidéo projection.
- le droit de d'autoriser la présentation publique des Livrables dans toute manifestation de promotion et de manière générale, dans tout lieu public.

Le droit d'autoriser la diffusion d'extraits des Livrables pour la publicité de vidéogrammes.

ARTICLE 18 CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de la captation audiovisuelle de spectacles destinée notamment à la réalisation de bandes-annonces et d'extraits, les parties reconnaissent l'importance de réduire l'impact environnemental des activités culturelles et s'engagent à respecter les principes du développement durable

1. Objectifs environnementaux

Le titulaire devra contribuer à la réduction de l'empreinte environnementale des prestations, notamment en matière de :

- émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux déplacements ;
- consommation énergétique des équipements ;
- production de déchets ;
- utilisation de ressources matérielles.

2. Engagements opérationnels du titulaire

Le titulaire s'engage à :

a) Déplacements

- privilégier les transports ferroviaires pour les trajets nationaux lorsque cela est possible
- limiter le recours à l'avion aux seuls cas de contrainte avérée ;
- recourir au covoiturage ou à des véhicules à faibles émissions pour les déplacements locaux.

b) Moyens techniques

- utiliser des équipements à haute efficacité énergétique ;
- limiter le volume de matériel déployé au strict besoin du projet ;
- privilégier la location ou la mutualisation de matériel lorsque pertinent.

c) Gestion des ressources et déchets

- supprimer autant que possible les supports physiques (clés USB, disques, impressions) au profit de solutions dématérialisées sécurisées ;
- utiliser des consommables réutilisables ou recyclables ;
- trier systématiquement les déchets selon les dispositifs mis à disposition.

d) Organisation

- optimiser la planification des tournages afin de limiter les déplacements et les temps d'installation ;
- sensibiliser les équipes mobilisées aux bonnes pratiques environnementales.

3. Indicateurs de suivi

Le titulaire transmettra au pouvoir adjudicateur, au plus tard dans un délai de 1 mois après chaque reconduction, un rapport environnemental annuel simplifié comprenant a minima :

- supprimer autant que possible les supports physiques (clés USB, disques, impressions) au profit de solutions dématérialisées sécurisées ;
- utiliser des consommables réutilisables ou recyclables ;
- trier systématiquement les déchets selon les dispositifs mis à disposition.

4. Engagements du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur s'engage à :

- faciliter l'accès aux infrastructures nécessaires (tri des déchets, alimentation électrique, logistique) ;
- communiquer toute exigence environnementale spécifique liée au site ou à sa politique

5. Amélioration continue

Le titulaire s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et pourra proposer toute mesure complémentaire permettant de réduire l'impact environnemental du marché.

ARTICLE 19 DÉROGATION AU CCAG-PI

L'article 2 déroge à l'article 4.1 du CCAG-PI.

L'article 9 déroge à l'article 14.1.1, 14.1.2, 14.1.3 du CCAG-PI.

L'article 10 déroge à l'article 40 du CCAG-PI.
L'article 18 déroge au chapitre 6 du CCAG-PI.